17e ANNÉE. —N° 15. 20 CENTIMES LE NUMÉRO MARDI, 6 FÉVRIER 1877.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPt :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPt :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et Cie, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	Arrivées à LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 m matin.	5 h. 10 m matin.	6 h. 53 m matin.	10 h. 12 m matin.	10 h. 28 m matin.	10 h. 45 m matin.	4 h. 27 m soir.	12 h. 45 m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20 m matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55 m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25 m matin.

Cahors, 6 Février.

On ne mettait pas en doute que la Cour cassation maintiendrait dans son arrêt relatif aux commissions mixtes la légalité de ces commissions. En effet, quand le coup d'Etat eut réussi, l'auteur et les complices se firent en quelque sorte amnistier par le suffrage universel. La Cour de cassation n'avait point à examiner si le suffrage universel fût libre, et surtout s'il avait le droit, au double point de vue humain et divin, d'amnistier le parjure et le guet-à-pens. Elle devait se conformer au texte des lois, et c'est ce qu'elle a fait dans l'arrêt qu'elle a rendu samedi dernier. Mais ce qui est regrettable, c'est que, tout en modifiant sur un point le jugement de Besançon, elle n'ait pas trouvé quelque grande parole qui eût retenti dans la conscience publique, pour flétrir les violateurs de la justice et de l'honneur du pays dans l'infâme journée du 2 décembre.

Il est à craindre que le silence de la Cour de cassation à cet égard ne produise plus tard, et peut être bientôt, de malheureuses conséquences. Il serait inutile de se dissimuler qu'une partie très importante de la Nation prendra ce silence pour un défi, et qu'une autre partie regrettera de ne pouvoir défendre complétement en cette occasion notre première magistrature, tandis que la minorité des factieux bonapartistes poussera des cris audacieux de joie et de triomphe.

Il est grave d'avoir à constater que l'arrêt de la Cour Suprême est en contradiction :

1° Avec le réquisitoire de M. le procureur général Renouard;

2° Avec le langage que M. le ministre de la justice Martel a tenu à la Chambre des députés dans la séance du 12 janvier;

3° Avec l'ordre du jour motivé, voté par 367 voix à la suite du débat soulevé par l'interpellation de M. Du Bodan sur la révocation de M. l'avocat général Bailleul.

Tous ceux qui, comme nous, veulent la Constitution et l'ordre sont tristement impressionnés.

Voici le texte de l'arrêt :

La Cour,

Sur le premier moyen du pourvoi :

Attendu qu'en déclarant qu'à raison non-seulement des termes de l'article incriminé, mais aussi à raison de circonstances extérieures, Willemot avait été suffisamment désigné, l'arrêt attaqué a fait une appréciation souveraine et qui ne tombe pas sous le contrôle de la cour de cassation;

Sur le deuxième moyen :

Attendu que la Constitution du 14 janvier 1852 a donné force de loi aux décrets rendus en 1851 et 1852 par le président de la République;

Attendu que la légalité des commissions mixtes résulte de ces textes et du décrets du président de la République du 26 mars 1851;

Qne ce décret institue les commissions mixtes;

Que le 27 mars 1852, un autre décret a été rendu, portant que les commissions départementales cesseraient d'exister, etc.;

Qu'il ne peut y avoir de doute sur la légalité des commissions mixtes;

Que s'il en est ainsi, l'imputation d'avoir fait partie d'une commission mixte ne constitue pas une diffamation;

Mais attendu que, après avoir désigné Willemot, point souverainement jugé en fait, l'écrit incriminé s'est servi d'une des expressions suivantes : « Avoir fait partie des commissions mixtes, c'est s'être associé à un crime; »

Que qualifier de crime un acte auquel a participé Willemot et qui a été reconnu légal constitue un outrage;

Que Willemot a été outragé à raison de ses fonctions;

Que s'il appartient à un journal de discuter des faits historiques, il n'y a pas lieu ici d'appliquer l'immunité de l'article 20 de la loi de 1819;

Attendu que le délit d'outrage justifie la peine prononcée contre Cival par l'arrêt attaqué;

Par ces motifs,

Rejette le pourvoi.

* * *

M. John Lemoinne, dont nous avons publié plusieurs brillants articles sur les commissions mixtes, s'efforce d'expliquer l'arrêt et plaide avec une certaine ironie les circonstances atténuantes :

On ne sera point surpris d'apprendre que la Cour de cassation a rejeté le pourvoi fait contre l'arrêt de la Cour de Besançon, et par conséquent confirmé le jugement. Nous ferons toutefois observer qu'elle en a modifié les termes, et qu'au mot de diffamation elle a substitué celui d'outrage. Les juristes apprécieront la différence, qui est considérable.

On nous fera cette justice que nous n'avons jamais exprimé le moindre doute sur l'arrêt que devait rendre la Cour. Nous ne nous sommes jamais occupés de la question de légalité, et nous nous sommes placés constamment sur un autre terrain. Un premier jugement de la Cour suprême avait déjà jugé ce point de procédure et avait établi la légalité actuelle, la légalité posthume des sentences des commissions mixtes. Ces tribunaux exceptionnels avaient été absous, amnistiés par des actes législatifs postérieurs et supérieurs. Les avocats qui ont plaidé, et qui des deux parts, ont été extrêmement intéressants, ont employé leur logique et leur éloquence à discuter un point déjà résolu par un premier jugement. La légalité est acquise, c'est convenu; il reste à savoir si la justice y gagne.

Nous n'aurions jamais attaqué, ni critiqué le jugement d'un tribunal si dans ce jugement on s'était borné à établir une question de droit au lieu d'y introduire une question de morale. Si, dans l'arrêt, on avait seulement déclaré que le plaignant était suffisamment désigné, nous n'aurions eu qu'à garder le silence. Mais à côté de la jurisprudence on a voulu mettre la morale; et quelle morale ! celle qui dit que la violation des lois est légitime quand plus tard elle reçoit l'absolution. Alors tout est légitime, à la condition d'être légitimé par la force et par la victoire. Voilà l'enseignement que la la justice donne à la nation.

L'honorable et vénérable procureur général, M. Renouard, a bien établi qu'il s'agissait d'une question d'honneur et de moralité, et que, selon ses expressions, le reste était secondaire. La Cour n'a jugé et n'avait à juger que la question de légalité. On pouvait être sûr d'un résultat infailliblement prévu, et qui avait un précédent constituant une jurisprudence. Mais la Cour de cassation ne nous paraît pas faire de la déclaration de légalité un certificat de vertu, et c'est en quoi son jugement diffère de celui de la Cour d'appel. Le sens de son arrêt, c'est que les actes des commissions mixtes sont couverts par une législation postérieure, mais non pas que les magistrats qui ont fait partie de tribunaux exceptionnels et conventionnels ont rempli un devoir et mérité un prix de morale. Le jugement dit qu'il y a eu erreur commise dans la qualification du délit, mais que cette erreur ne peut donner lieu à la cassation de l'arrêt. Il n'y a pas eu diffamation, il y a en outrage. Or, la diffamation, c'est l'imputation d'un fait faux; l'outrage, c'est la constatation d'un fait vrai. Nous ne voyons pas l'avantage que les commissions mixtes peuvent retirer de ce jugement, ni la mesure de respect public que de pareils considérants peuvent ajouter à la légalité.

JOHN LEMOINNE.

Le *Journal des Débats* se montre très sévère envers les radicaux et les bonapartistes, qui se plaisent aux interpellations pour faire perdre son temps au gouvernement et déconsidérer le régime parlementaire. « Les séances, dit-il, ont un « merveilleux intérêt ! Un jour il « s'agit d'un permis de chasse qui « a été anti-daté par un sous-pré- « fet ; le lendemain d'un Cercle « catholique qui s'est passé d'au- « torisation administrative. Nous « comprenons très bien que M. « Jules Simon ne se prête pas à ces « exercices avec la meilleure hu- « meur du monde.

Dans l'affaire du cercle catholique, le *Journal des Débats*, après avoir blâmé M. l'abbé Bourges d'avoir opposé une résistance illégale à l'ordre de fermeture du Cercle d'Arles, fait remarquer que le provocateur a été M. Tardieu lui-même, maire d'Arles et député, qui précisément a osé interpeller le ministre de l'intérieur.

Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi, en s'adressant à M. Tardieu :

« Pourquoi avez-vous refusé à « M. l'abbé Bourges l'autorisation « qu'il vous demandait? Quel mal « avait-il fait? Vous vous exprimez « en bons termes sur M. l'abbé « Bourges; vous respectez son ca- « ractère, vous rendez justice à ses « intentions : ce n'est donc pas lui, « c'est son œuvre que vous avez « voulu frapper. Un cercle catholi- « que est-il donc chose redoutable « dans un département aussi dé- « mocratique et républicain que « les Bouches-du-Rhône? Mais « quoi? vous rappelez qu'on a fer- « mé autrefois des Cercles républi- « cains, et nous nous rappelons « aussitôt les protestations que « vous avez faites alors, vos appels « à la liberté, vos revendications « de l'égalité. Vous vouliez le « droit de réunion presque sans « garanties, sans limites; et au- « jourd'hui, lorsqu'on vous de- « mande d'autoriser un modeste « Cercle catholique, non pas à s'ou- « vrir, mais à rester ouvert, vous « refusez! Eh bien! nous ne vous « faisons pas notre compliment : « vous avez une singulière façon « d'entendre la liberté et l'égalité. »

M. Robert Mitchell écrit ce qui suit dans l'*Estafette:*

« Les monstrueux abus dont s'épou- « vantent trop facilement les conserva- « teurs de Vaucluse nous comblent de « joie, raniment nos espérances. »

Est-ce assez clair? Les impérialistes ne comptent pour triompher que sur les folies des radicaux, et ils continuent à le dire hautement en poussant à la roue autant que possible. Quel avertissement!

La commission des chemins de fer aura une nouvelle réunion aujourd'hui mardi. On croit généralement que malgré ses précédentes conclusions, la fusion des compagnies des Charentes, de la Vendée et d'Orléans, à Rouen, dans le réseau d'Orléans sera approuvée par la Chambre. On fait d'ailleurs remarquer justement que lorsque la commission a pris sa résolution contre ce projet, six de ses membres favorables aux conventions et dont la voix eût modifié la majorité, n'assistaient pas à la séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 février.

Un débat intéressant s'est engagé sur une proposition de M. Laisant, tendant à porter devant le conseil d'Etat toute contestation entre départements. La commission repoussait la prise en considération; le ministre des travaux publics est intervenu pour demander le renvoi à une commission spéciale chargée d'étudier la question à fond. La Chambre a décidé, par 231 voix contre 227, que la proposition ne serait pas prise en considération.

On a discuté ensuite la question de la suppression des sous préfectures de Sceaux et de Saint-Denis : cette suppression a été votée avec un article complémentaire disposant qu'il serait nommé un administrateur des deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis investi de toutes les attributions purement administratives conférées aux sous-préfets; les deux conseils d'arrondissement sont réunis en un seul, sans que le nombre des membres dévolu à chacun d'eux soit changé. Le gouvernement, par l'organe de M. Jules Simon, avait déclaré qu'il adhérait à la rédaction de la commission.

SÉNAT.

Séance du 2 février.

Discussion intéressante et approfondie sur la proposition tendant au rétablissement des perceptions de ville. La proposition, combattue par MM. Testelin, Le Royer et Labiche, défendue par MM. Picard et Léon Say, et surtout par M. Bocher, qui a fait preuve une fois de plus de ses éminentes qualités d'orateur, a été votée par 190 voix contre 40.

ORIENT

Depuis quelques jours, on a successivement affirmé et démenti l'existence d'une circulaire diplomatique adressée par le gouvernement rurse à ses agents à l'étranger, afin de leur faire connaître le point de vue auquel se place le cabinet de Saint-Pétersbourg pour envisager la question d'Orient, depuis l'échec de la Conférence de Constantinople. Plusieurs dépêches assurent maintenant que la circulaire dont il s'agit a été expédiée jeudi soir de Saint-Pétersbourg pour être communiquée hier lundi aux divers cabinets qui étaient représentés à ladite conférence. Espérons que les intentions pacifiques de l'empereur Alexandre seront confirmées par la circulaire dont on parle.

INFORMATIONS

On lit dans une correspondance adressée de Paris à la *Gironde :*

Une assez curieuse querelle vient de

s'élever entre M. Thiers et le ministre de l'instruction publique. M. Le Verrier. il y a peu d'années, a payé 200,000 fr. une lunette pour le grand télescope de l'Observatoire. Il paraît que l'œuvre a été mal exécutée, que le polissage du verre a été défectueux. Bref, la lentille n'a pu être utilisée à l'heure qu'il est. Là-dessus, M. Le Verrier demande un nouveau crédit de 200,000 fr., et il est appuyé dans ses revendications par M. Thiers, qui, on le sait, a toujours voué à l'astronomie de l'Observatoire une affection toute particulière. M. Waddington s'est refusé jusqu'ici à ce nouveau crédit, et c'est en vain que M. Thiers a essayé de vaincre sa résistance en faisant intervenir dans l'affaire M. Calmon et jusqu'à M. Jules Simon. Mais l'ancien président de la République n'est pas homme à se laisser décourager. Il répète activement ses démarches ; il allègue que M. Le Verrier ne peut pas se passer de son instrument; il fait valoir l'intérêt supérieur de la science; il proteste qu'elle ne peut pas attendre. Il sera curieux de voir quelle sera l'issue de ce curieux conflit.

Tous ceux qui s'intéressent au progrès de la science doivent approuver M. Thiers.

On s'occupe en ce moment, au ministère de l'intérieur, du remaniement du décret de messidor concernant les honneurs funèbres à rendre aux fonctionnaires et aux membres de la légion d'honneur, tant civils que militaires. Le fameux décret de messidor serait remanié surtout en vue de concilier les dispositions qu'il contient avec les exigences du service militaire. Ainsi, la troupe se trouve aujourd'hui contrainte de suppléer la garde nationale qui, en beaucoup de cas, était chargée d'assister aux obsèques des membres de la Légion d'honneur. D'après le nouveau règlement les troupes rendront les honneurs à la maison mortuaire seulement et n'iront plus jusqu'au cimetière. Ces dispositions nouvelles sont motivées par le nombre considérable des légionnaires et sur la dissolution de la garde nationale, ce qui rend excessivement pénible le service de la troupe aux enterrements. Enfin on s'est basé, en prenant cette détermination, sur l'inconvénient qui résulte de certaines harangues prononcées au cimetière en présence de la troupe.

Tout récemment, aux obsèques d'un légionnaire d'opinion modérée, il a été parlé de la nécessité d'abolir les armées permanentes. Si légitime que soit cette préoccupation, il n'est pas nécessaire, en effet, que des soldats en activité de service soient appelés à entendre développer de semblables doctrines.

Relativement à la question de savoir si les catholiques des États pontificaux doivent prendre part aux élections politiques, le Pape a envoyé un bref aux cercles catholiques. Il constate avec regret qu'il existe dans l'Église des dissentiments sur cette question. Il dit que l'autorité ecclésiastique n'a pas encore décidé s'il est permis et dans quelle mesure, surtout dans les États pontificaux, de participer aux affaires publiques. Il constate ensuite que le but des sociétés et des cercles catholiques est l'instruction de la jeunesse, les œuvres de charité et la défense de l'Église.

Le Pape, parlant des élections politiques, ajoute que le plus souvent on préfère des hommes perdus aux hommes honnêtes et que, dans les parlements des nations étrangères, où beaucoup de catholiques défendent vaillamment la cause de la justice, on approuve fréquemment des lois hostiles à l'Eglise, qui devrait périr entièrement si elle n'était pas une œuvre divine.

En prenant part aux élections, on préférerait un avantage incertain à un avantage certain.

Le Pape, en terminant, invite les sociétés laïques à ne pas essayer d'entraîner l'autorité ecclésiastique dans leur propre courant, à écarter les discussions, à ne pas se laisser séduire par de faux savants, mais à poursuivre leur but religieux.

Voici une statistique qui permet de se rendre compte de l'extension qu'a reçue pendant l'année qui vient de s'écouler l'Œuvre du Sacré-Cœur, instituée à Montmartre par S. E. le cardinal Guibert.

La Confrérie du Vœu national compte actuellement 18,000 associés ; celle de la Garde d'honneur, 1,019 ; l'Apostolat de la prière 520 ; l'Heure sainte, 25 ; la Communion réparatrice, 102, la Garde divine, pour le vendredi, 60.

3 cardinaux, 4 archevêques, 23 évêques, 10 prélats, 2 abbés mitrés, 10 supérieurs généraux d'ordres, 3,000 prêtres et 240,000 personnes ont gravi les buttes Montmartre pour visiter la chapelle provisoire du Vœu national.

Pendant les dix derniers mois de l'année 1876, 27,950 communions ont été distribuées dans cette chapelle, et 2,263 messes y ont été célébrées, dont plus de 1,000 par des prêtres n'appartenant pas au clergé de Paris et venus de 79 diocèses de France et de plusieurs diocèses d'Amérique, d'Afrique, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de Pologne, de Suisse, de Jérusalem et de Constantinople.

Enfin, les religieux de tous les ordres existant en France y ont envoyé des représentants, toutes les paroisses de Paris ont accompli leur pèlerinage, et 114,000 intentions ou recommandations diverses ont été énumérées du haut de la chaire.

Quant à l'Université catholique de Paris, les souscriptions recueillies pendant quinze jours seulement, du 11 au 25 janvier 1877, ne se sont pas élevées à moins de 200,452 fr. 55 c.

Le nom du fils de Napoléon III n'a pas été appelé au tirage au sort à la mairie du premier arrondissement de Paris, à laquelle il est inscrit, puisqu'il est né au palais des Tuileries. Certaines personnes ont cru que la raddiation avait été opérée par le maire du premier arrondissement. C'est une erreur, et voici la vérité à ce sujet. Vers la fin de l'année dernière, des explications furent demandées à M. Dufaure, alors président du conseil, au sujet de l'attitude que comptait prendre le Gouvernement vis-à-vis de l'ex-prince impérial, qui allait se trouver appelé par son âge aux opérations du recrutement de la classe de 1876. M. Dufaure, après avoir porté la question devant ses collègues, répondit qu'il avait été décidé à l'unanimité que le prince ne serait pas porté sur les listes de conscription.

Cette décision était basée sur des précédents. Jamais, depuis l'établissement de la conscription en France, aucun prince des trois familles qui ont régné depuis 1789, n'a été appelé aux opérations du tirage au sort. Sous Louis-Philippe, le comte de Chambord ne fut pas inscrit. Il en fut de même sous Napoléon III pour les petits-fils de Louis-Philippe dont plusieurs atteignirent leur majorité sous le dernier règne.

Ces raisons ont paru concluantes au Gouvernement, et il faut croire qu'elles ont satisfait les intéressés puisque aucune réclamation n'a été faite jusqu'à ce jour.

La misère des ouvriers à Lyon.

On est justement préoccupé en ce moment de la situation douloureuse de la classe ouvrière à Lyon et plus spécialement de celle des ouvriers de la soie. Le conseil municipal a voté, on le sait, tout récemment une somme de 200,000 francs, destinée à secourir les classes laborieuses à qui le travail fait défaut. Mais qu'est-ce que cette somme en présence des souffrances d'une cité qui, en raison de sa population, occupe le second rang parmi nos villes de France?

La situation des ouvriers de Lyon n'a point, paraît-il, un caractère accidentel ; ce n'est point un caprice de la mode, une fantaisie du moment qui paralyse l'industrie de la soie. Si nous en croyons un certain nombre de lettres particulières de nos correspondants et si nous nous en rapportons à la polémique des journaux de cette ville, il s'est opéré depuis plusieurs années à Lyon une sorte d'éparpillement industriel qui a eu pour conséquence l'émigration d'un grand nombre de familles d'artisans.

La supériorité bien connue de la fabrication lyonnaise a été fortement entamée par cette émigration. Lyon était jadis le premier atelier du monde pour la soie, elle y subissait toutes les manipulations de teinture, de tissage, d'apprêtage, etc., etc. Maintenant cette cette supériorité lui est contestée non-seulement par l'étranger, mais encore par l'industrie de plusieurs autres villes de France. Enfin, si nous en croyons des juges impartiaux, les fabricants de Lyon, occupés à lutter contre la concurrence, dominés par la nécessité de produire à bon marché, ont inconsciemment enlevé aux procédés leur supériorité, leur excellence. Le goût même s'en est ressenti, si bien que nous en sommes arrivés à un état de choses vraiment lamentable.

On ajoute que les fabricants de Lyon ont dû, par suite de la cherté toujours croissante des denrées, construire des fabriques en dehors de la ville afin d'employer des femmes, des ouvriers des campagnes se contentant d'un salaire bien inférieur à celui tarifé dans les villes. Telles sont, croyons-nous, les véritables causes de la crise de l'industrie lyonnaise. Lyon est une de ces villes où la misère du peuple est malheureusement proverbiale; les émeutes d'ouvriers de 1831, de 1834, de 1848 et de 1849 n'ont pas eu d'autres causes. Le conseil municipal, après avoir voté 200,000 francs en faveur des ouvriers sans travail, cette somme dépensée, que fera la ville de Lyon?

Plusieurs journaux lui conseillent d'ouvrir de grands chantiers pour la construction des tramways afin d'employer tous les bras inactifs. Ces sortes d'ateliers nationaux pourront bien suppléer pendant quelques mois à la charité légale, mais est-ce avec des palliatifs de cette nature que l'on mettra fin aux souffrances de tout un peuple et que l'on rendra la vie à l'une des industries les plus puissantes de la France?

Ce qui se passe à Lyon n'est point un fait isolé; toutes nos grandes villes sont menacées de voir ruiner les industries qui faisaient leur gloire et leur richesse : toutes ou presque toutes ont déjà vu les grandes fabriques transportées au delà de leurs murs en raison de la cherté de la main d'œuvre, plus encore à cause de la progression toujours croissante des droits d'octroi, qui ont doublé, triplé parfois le prix des denrées qui servent à l'alimentation des classes laborieuses.

Là est la cause du mal, là est le danger. C'est parce que nous avons conscience de ce danger que nous n'avons cessé et ne cesserons de demander au Gouvernement, aux Chambres, aux économistes, à l'opinion, à tous enfin, la suppression des octrois comme le seul moyen de rendre à notre industrie sa liberté et sa puissance d'expansion, et par-dessus tout, de remédier à la misère des classes laborieuses.

Il faut que cette importante question : la diminution des taxes de consommation, ait désormais le premier rang dans nos préoccupations législatives ; il faut que toutes nos épargnes toutes nos ressources financières, soient employées à la réalisation de ce grand projet, qui seul pourra opérer la réconciliation du riche et du pauvre et augmenter dans l'avenir notre puissance industrielle.

(*Liberté.*)

LA CONDAMNATION DES DROITS DE L'HOMME.

Le journal les *Droits de l'Homme*, s'est vu frappé de suspension par le tribunal correctionnel de Paris. Il résulte du jugement que le tribunal n'a pas voulu seulement punir un article qui tend à « glorifier l'assassinat et notamment celui commis sur le sieur Jecker par les gens de la Commune. » Ce jugement relève aussi plusieurs autres articles qui constituent des offenses graves envers le Président de la République. » Quant à la suspension de six mois qui a été prononcée contre les *Droits de l'Homme*, le tribunal déclare qu'elle est « la seule répression efficace des délits constamment commis par des rédacteurs qui se cachent sous le voile de l'anonyme. »

L'anonyme en question n'est autre que l'un des communards les plus connus, Henri Rochefort, qui s'est évadé l'an dernier de la Nouvelle-Calédonie.

C'est en vertu de la loi sur la presse de 1868 que les *Droits de l'Homme* ont été atteints. Le *Soleil* dit à ce sujet :

Cette loi de 1868 a été accueillie alors par une partie de la presse et par une partie de l'opposition comme un progrès, comme une mesure libérale, comme un commencement de réaction contre le décret autoritaire de 1852.

Autre temps, autre langage. Radicaux et bonapartistes sont aujourd'hui alliés dans une même campagne contre cette loi de 1868, que les premiers trouvaient trop restrictive, que les seconds trouvaient trop large.

Le jugement est frappé d'appel ; mais il sera évidemment confirmé.

Les plus ardents partisans de la liberté de la presse (et nous sommes de ce nombre), ne sauraient combattre le droit de critique, de discussion, de controverse et de polémique, avec le droit d'outrage, d'injure, de mensonge, de calomnie, encore moins avec le droit d'excitation à l'assassinat.

C'est tout ce que nous avons à dire dans le débat, qui commence à se transformer en une question de portefeuille. On parle d'une interpellation qui viendrait du côté des radicaux, mais qui aurait de l'écho dans le camp des bonapartistes.

Cette interpellation vise M. Jules Simon bien plus que la loi de 1868, quoiqu'elle doive être motivée par l'application de cette loi au journal les *Droits de l'Homme*, auquel les interpellateurs, probablement, s'intéressent peu. Il leur fallait un prétexte pour essayer une crise Ils l'ont trouvé. Ils vont s'en servir pour arriver à leurs fins.

Si l'interpellation annoncée ose se produire à la tribune, nous pensons que, même sous l'inspiration de l'esprit de parti, la majorité de la Chambre reculera devant un vote qui serait une réhabilitation du journal les *Droits de l'Homme* justement frappé par la justice.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. le Préfet du Lot a accordé un témoignage public de satisfaction à M. Besse, brigadier de gendarmerie à Payrac, à raison du courage et du dévouement dont il a fait preuve lors du dernier incendie qui a éclaté dans cette commune.

M. Rousseau (Arthur), adjudant au 20e dragons, a été nommé maréchal-des-logis de gendarmerie à la résidence de Gourdon, en remplacement de M. Itier, qui a été nommé à Nérac (Lot-et-Garonne).

M. le ministre de l'agriculture vient de décider que des essais d'éducation de vers à soie provenant d'Australie seraient faits à l'école d'agriculture de Grignon et à l'établissement agricole de Montpellier ; la découverte de cette graine d'Australie est due au plus grand et au plus heureux hasard; c'est une bonne nouvelle que les provinces séricicoles, si tristement éprouvées depuis plusieurs années dans leur principale récolte, apprendront avec plaisir.

Une dame anglaise, se trouvant en Australie, remarqua la présence à l'état libre de vers à soie noirs, qui périssaient faute d'aliments, de feuilles de mûriers. Cette dame écrivit au gouvernement anglais et demanda qu'on lui envoyât de la feuille et des plants de mûriers. Immédiatement trois navires de commerce lui furent expédiés avec une cargaison des plus abondantes .

Les essais réussirent à souhait et dépassèrent même les prévisions. Cette dame anglaise est venue offrir ses services à la France; elle a été chaudement recommandée à M. le duc Decazes par le foreign office, et M. le ministre de l'agriculture a tenu à mettre à l'épreuve une tentative qui, si elle venait à réussir, pourrait être d'un grand secours pour la sériciculture française.

Les cocons provenant de ces vers noirs sont de couleur blanche.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES FACTEURS RURAUX.

S'il est un employé de l'Etat digne d'intérêt, c'est assurément le facteur rural. Qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, il faut qu'il marche toujours comme le Juif errant de la légende. Si encore, pour diminuer ses fatigues, on lui donnait un cheval ! Mais non, c'est trop cher ! Un député du Rhône a bien eu l'idée de doter de vélocipèdes la plupart des facteurs ruraux de sa circonscription ; mais cet engin de locomotion est souvent bien inutile, car les facteurs ruraux voyagent rarement sur des chemins plats; à chaque instant il leur faut traverser les champs, franchir des fossés, gravir des côtes escarpées.

Dans les landes, un facteur rural, chargé de transporter les dépêches de Sabre à Arengosse, n'avait rien trouvé de mieux que de voyager sur des échasses, qui lui permettaient de faire sans trop de fatigue 32 kilomètres dans sa journée. Mais tous ne peuvent se servir du même procédé et l'on ne vit plus au temps où les ogres avaient des bottes de sept lieues.

Combien paie-t-on le facteur rural pour ses tournées? 500 francs par an,

600 au plus, et encore, en y comprenant la faible augmentation qu'on lui a accordée, il y a quelques années, sur l'instante proposition d'un membre du Corps législatif. M. Léon Say n'a pas voulu les oublier dans son projet de budget pour 1878, et il propose d'élever de 6 centimes 1/2 la rémunération kilométrique qu'on leur alloue. C'est peu, mais c'est toujours cela.

Le *Républicain de Tarn-et-Garonne* mentionne un incendie qui a éclaté mercredi à Montauban, au jardin d'acclimatation, dans l'aile du côté du Tescou, et qui est spécialement affectée à l'éducation des vers à soie. Le feu a trouvé un aliment facile dans le mobilier, dans les étagères et les vitrines; il a été bientôt impossible de préserver le pavillon incendié.

Les collections de la Société d'acclimatation ont été consumées.

On se souvient de quelle façon furent accueillies à Paris les premières boucheries hippophagiques; ce fut de toutes parts un concert improbatif, et chacun jura de ne jamais mettre le pied dans un de ces établissements. Tout d'abord on tint parole, peu à peu pourtant on y vint par curiosité. Puis arriva le siége, et l'on se battit pour avoir quelques grammes de viande de cheval. Aujourd'hui, l'hippophagie est entrée dans nos mœurs, comme en pourra en juger par ce qui suit :

En 1875, les boucheries chevalines de Paris ont livré à l'alimentation publique 6,865 chevaux, ânes et mulets; en 1876, elles en ont livré 9,271, qui ont fourni 1,685,470 kil. de viande net. A Lyon, le nombre de ces animaux a été de 1,262 en 1875 et de 1,088 en 1876. Il y avait à Paris, au 1er janvier, 88 boucheries; et seulement 7 à Lyon.

Dans sa séance du 9 janvier, le *Comité de viande de cheval* a décerné une médaille d'argent à M. Chambéry, qui a ouvert la première boucherie chevaline a Lyon, en 1867, et une médaille d'or à M. Tétard, qui a neuf boucheries à Paris. Bien plus les amateurs de viande de cheval veulent que les Anglais mordent à l'hippophagie. Il a été mis à la disposition de ce comité, une somme de 1,100 francs pour encourager l'industriel qui ouvrira et exploitera la première boucherie chevaline à Londres.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

BULLETIN COMMERCAL

MARCHÉS DES DÉPARTEMENTS.

Villeneuve, 3 février.

Le blé est coté entre 22 fr. 50 et 21 fr. 50 les 80 kilog. net.

Le maïs, 18 fr. l'hectolitre.

Les pommes de terre, 8 fr. l'hect.

Les châtaignes et les noix se font rares.

Les pommes valent de 13 à 16 fr. l'hectolitre.

Les moutons gras étaient cotés à 48 fr. les 50 kil., poids vif. Les troupeaux de remplacement s'écoulent facilement.

Les porcs gras étaient en grand nombre; on les payait entre 1 fr. 20 et 1 fr. 30 le kilog., poids vif. Les porcelets sont toujours chers.

Les volailles sont même plus chères qu'aux époques correspondantes, leur cours était de 1 fr. 50 à 1 fr. 80 le kilog. Les œufs se payaient 80 c. la douzaine. Les légumes sont abondants et à vil prix.

Marmande, 3 février.

Blé, 22 fr. les 80 kilog.

Nérac, 3 février.

Blé, prix moyen, 23 fr. 69 l'hect.
Maïs, 17 fr. 50 l'hect.
Avoine, 13 fr. l'hect.
Fèves, 17 fr. 50 l'hect.
Pommes de terre, 6 fr. l'hect.

FAITS DIVERS

Un affreux évènement est arrivé à Arras dans la nuit de vendredi.

Une maison occupée par M. Pamart-Ramburt, négociant, rue de la Taillerie, s'est écroulée, ensevelissant sous ses décombres M. et Mme Pamart, le petit garçon de six ans et demi, et une vieille parente, Mlle Deladerrière.

M. Pamart, l'un des plus honorables commerçants de la ville, était couché depuis une heure à peine.

Dans une autre partie de la maison reposaient le fils Pamart et deux demoiselles de magasin; cette partie ne s'est pas abîmée de suite et ils ont pu se sauver.

La cause de ce malheur n'est pas encore connue d'une façon certaine, mais on l'attribue à l'effondrement des caves.

Toute cette partie de la ville est établie sur d'anciennes carrières ou caves, qui n'ont pas toujours été suffisamment consolidées lorsqu'on y a élevé les constructions, et il se produit souvent des tassements qui amènent des excavations sous la voie publique.

Il ne paraît pas douteux que telle est la cause de cet horrible malheur, car on voit relativement peu de décombres; la plus grande partie a donc été enfouie, et c'est probablement dans ces caves ou carrières que l'on retrouvera les quatre victimes, couchées au premier étage.

On n'a malheureusement guère d'espoir de les sauver, car à cette heure (midi), c'est-à-dire douze heures après l'accident, on est encore loin d'arriver jusqu'à elles.

La ville est dans la consternation.

Un enfant tombé dans la fosse aux ours. — On lit dans le *Figaro :*

Une scène des plus émouvantes s'est passée hier, vers trois heures et demie au Jardin des Plantes.

Il y avait foule autour de la fosse aux ours, et comme toujours, beaucoup de bonnes portant des enfants dans les bras. Tout à coup l'une d'elles poussa un cri terrible : le bébé de cinq ans qu'elle tenait assis sur la balustrade, pour qu'il vît mieux les animaux, venait de lui échapper et était tombé au fond de la fosse.

Il y eut un mouvement général d'épouvante. Quel horrible drame allait se passer? Point du tout. Les deux ours étonnés regardèrent l'enfant, mais comme s'ils eussent eu honte de s'attaquer à si faible victime, ils ne bougèrent pas.

C'était beaucoup déjà. Mais il s'agissait de retirer le pauvre petit. Qui oserait s'en charger? N'était-il pas à craindre que celui qui descendrait ne fût puni de son audacieuse tentative?

Un monsieur n'hésita pas, cependant. Les gardiens lui passèrent une corde sous les bras et le descendirent dans la fosse. On le vit ramasser l'enfant, et un soupir de soulagement s'échappa de toutes les poitrines quand il l'eût ramené en haut.

Le pauvre petit n'échappait pas sain et sauf au danger. Dans sa chute, il a eu un bras fracturé. Il a reçu les premiers soins dans une pharmacie et a ensuite été porté chez son père, M. Berthier, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

Quant à son sauveteur, il s'est dérobé rapidement aux félicitations de la foule, et il a été impossible de savoir son nom.

DERNIÈRES NOUVELLES

On dément le bruit, nouvellement mis en circulation, de la prochaine démission de M. Martel dont l'état de santé ne s'est pas aggravé comme on l'a prétendu. Il paraît qu'au contraire il va beaucoup mieux et que d'ici à une quinzaine de jours il compte revenir de Cannes où il est allé passer sa convalescence, pour reprendre son portefeuille.

Il se confirme officiellement que le prince de Montenégro a accepté l'invitation de la Porte de traiter directement de la paix.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a publié hier la circulaire de la Russie à ses ambassadeurs à Paris, Londres, Berlin, Vienne et Rome, sur la question d'Orient et l'échec de la Conférence. Ce document qui est daté du 31 janvier, paraît avoir causé une impression peu favorable à Londres, car le *Times* de ce matin dit que cette circulaire ne peut qu'augmenter la défiance de l'Angleterre, qui est résolue à conserver sa liberté d'action, tant dans son propre intérêt que dans l'intérêt de la paix. « Si la Russie veut agir précipitamment, ajoute la feuille anglaise, ce sera sous sa propre responsabilité. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service spécial du Journal*).

Paris, 6 février, 2 h. 5 soir.

Graves nouvelles de Constantinople.

Le grand vizir Midhat-Pacha est destitué et envoyé en exil.

Edem-Pacha, ancien ambassadeur à Berlin est nommé grand vizir. M. de Bismark avait refusé de le recevoir avant son départ de Berlin pour Constantinople, et dans la conférence il avait tenu un langage hostile à la France.

Sadick-Pacha, ambassadeur à Paris, est remplacé.

Paris, 6 févier, 4 h. 7 soir.

M. Du Demaine a posé définitivement sa candidature à Avignon.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 5 Février 1877.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS	PRIX EXTRÊMES
Bœufs.	2.380	1.333	1.28 à 1.74
Vaches.	1.103	981	0.96 à 1.58
Taureaux.	121	98	1.00 à 1.38
Veaux.	461	409	1.60 à 2.30
Moutons.	18.166	17.987	1.50 à 2.02
Porcs.	1.125	978	1.25 à 1.60

Bourse de Paris

Cours du 6 Février.

Rente 3 p. %..... 72.10
— 4 1/2 p. %..... 103.90
— 5 p. %..... 105.50

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 5 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.500 »	3.550 »
Crédit foncier.....	607 50	607 50
Orléans-Actions...	1.092 50	1.091 25
Orléans-Obligations.	336 »	335 »
Suez.....	666 25	670 »
Italien 5 %.....	71 77	72 15

LA REVUE DE FRANCE

du 31 janvier 1877, contient les articles suivants :

De Gérando. — Fragments d'un récit sur la simplicité.
Bernadille. — La Victoire du Mari (nouvelle).
Charles Deulin. — Les Comtes de ma Mère L'Oye avant Perrault (suite). — Le Chat botté.
***. — L'Insurrection et le Suffrage universel à la Martinique 1870-71.
A. Duponchel. — Le Chemin de fer de l'Afrique centrale.
Paul Donnaud. — Un Roi moderne au quinzième siècle.
Francesco Dall'Ongaro. — La Chemise sanglante, nouvelle monténégrine, traduite de l'italien par Victor Tissot.
O. N. La Question des Chemins de fer. — La querelle des grandes et des petites Compagnies.
Camille Debans. — Les grands Editeurs de France (III). — Hachette.
Roger de Quirielle. — Les Faïences parlantes.
Chronique du mois. — Théâtres, par Louis Enault. — Théâtres lyriques et concerts, par O. Mercier. — Géographie et Voyages, par Richard Cortambert. — Sciences, par Jean l'Ermite. — Notes d'un ingénieur, par P. Maigne. — Finances, par G. C. — Notices bibliographiques. — La Presse française et étrangère, par P. B. — Ordre du jour des Assemblées, par X. C. — Chronique politique, par Louis Teste.

Bureaux : 16, rue des Saints-Pères, *Paris.*

En vente

Chez M. Castanet, lithographe à Cahors.

La belle autographie du MONUMENT à élever aux mobiles du Lot morts pendant la guerre.

50 c. prise au bureau.
60 c. par la poste.

La librairie de l'Echo de la Sorbonne met en vente le mardi, par séries hebdomadaires à 45c., une nouvelle réimpression de l'*Echo de la Sorbonne*, cours complet d'enseignement secondaire en trois années, rédigé par MM. Emile Chasles, Pierre Bos, J. Pinard, Philippon, Salicis, Hippolyte, Cocheris, Périgot, Malte-Brun, de Montmahou, Eugène Talbot, etc. Nous pouvons sans crainte recommander cet utile recueil, admis d'ailleurs dans les bibliothèques scolaires, donné en prix dans les lycées et colléges et récompensé à l'exposition universelle de Vienne.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

6 février 1877. (88)

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DU TREIZIÈME SIÈCLE

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XX.

(*Suite.*)

Bien plus, comme elle extrême en toutes choses, elle voulait lui donner la majeure partie de leurs chétifs habits, pour qu'il ne fût pas à la charge d'autrui. Elle offrait ainsi, dans le besoin commun, pour gagner l'indulgence promise, une part de sa pauvreté.

Touché de compassion, le curé lui permit ou plutôt lui ordonna de suivre son mari. Cette exception ne souleva pas une seule marque de mécontentement, bien que d'autres eussent imploré cette faveur. Tout le monde comprenait que la pauvre vieille était en dehors des règles ordinaires. Ses malheurs et sa vertu l'avaient élevée au-dessus des autres, comme en un poste privilégié.

La petite troupe se mit en route pour Milan avec le peu d'objets qu'ils avaient pu réunir dans la détresse commune, et en ne laissant à ceux qui restaient que le strict nécessaire.

En chemin, ils rencontrèrent d'autres troupes qui, des pays voisins, se rendaient à la même destination. Tous étaient munis de vivres et d'armes, selon leurs ressources.

Arrivés à Milan, ils trouvèrent le peuple occupé à creuser des réduits et des fossés, à élever des remparts, à fabriquer des machines. Les rues étaient pleines d'ouvriers, d'hommes d'armes, de prêtres, de religieux de divers ordres. Sur les places et dans les carrefours étaient installées provisoirement des fabriques d'armes.

De tous côtés les soufflets de forge s'agitaient. Les forgerons retournaient avec leurs tenailles le fer dans les feux étincelants, le frappaient sur les enclumes et le trempaient. Le bruit des marteaux, le grincement des limes, les cris, les chants des ouvriers et des spectateurs se mêlaient au roulement des tambours et aux sons des trompettes et des cloches qui résonnaient jour et nuit dans toutes les églises de la cité.

La troupe des Limontains, en entrant dans Milan, déploya son étendard blanc aux armes du monastère de St-Ambroise : une cigogne ayant une crosse dans son bec et une mitre à ses pieds. Le curé marchait en avant. Ses paroissiens, diversement vêtus, le suivaient deux par deux. L'un était en casaque, l'autre en pourpoint avec des surtouts de laine ou de peau d'ours ou de mouton. Les coiffures étaient aussi variées. Comme armes, ils avaient des faux, des pertuisanes, des dagues et des arcs, avec un bouclier de frêne poli qu'ils portaient derrière l'épaule, et un large couteau à manche d'os. Ce couteau est désigné par les anciens statuts dans le mauvais latin de l'époque par *coltellum de garono*, couteau de cuisse.

Les habitants de Milan recevaient les nouveaux arrivants avec beaucoup de démonstration, de joie et d'amitié. On reconnut sur le champ les Limontains à leur étendard, et on s'empressa de les conduire à la maison du comte del Balzo où ils devaient être logés.

La maison du comte del Balzo, placée dans le voisinage de la poterne d'Aglise, aujourd'hui pont Béatrix, était affectée au logement des troupes qui devaient défendre cette porte et garder le rempart et le fossé jusqu'à l'endroit où est de nos jours le Pontaccio et où était alors la porte de Côme.

Les Limontains en entrant dans la première cour de la maison la trouvèrent remplie, ainsi que les portiques voisins, d'armes, de munitions et de soldats.

Ils entrèrent dans une salle où des bancs étaient disposés autour d'une table. Ils déposèrent leurs armes et se préparaient à se délasser, quand un serviteur vint chercher le curé.

Le prêtre salua le comte, et, sur sa demande, lui nomma tous les Limontains qui l'avaient accompagné.

— Puisque ma mauvaise étoile m'a jeté dans ces embarras, disait le comte, au moins je suis heureux de me trouver au milieu de braves gens que je connais et qui sauront me défendre en cas de malheur, car, voyez-vous, toute cette canaille qu'on a logée chez moi avant votre arrivée... Et quand je pense que le Bavarois peut triompher, qu'il triomphera et viendra à savoir que ma maison a servi de refuge à tant de gens, figurez-vous!... figurez-vous! comme si j'étais allé les chercher... C'est bien moi qui m'en occuperais... Malheureux, que je suis! Ah! Messire, si nous pouvions revoir nos montagnes!

Et il poussa un gros soupir.

Le curé cherchait à le rassurer, à lui donner du courage en lui faisant entendre que l'empereur serait repoussé, qu'on se préparait à une défense énergique, mais cela ne faisait qu'augmenter l'irritation du comte.

— Et qu'en savez-vous? s'écria-t-il brusquement. Vous n'en savez rien. Enfin ce qui m'importe, c'est que vous recommandiez aux Limontains de ne pas m'abandonner, car, je puis le dire, moi aussi, je suis limontain, et d'être en bons termes avec ces gens de toute espèce qui sont dans la maison. A propos, je vous avertis que parmi les vassaux du monastère de St-Ambroise, il y a quelques-unes de ces lances qui vinrent mettre le feu au village. Je ne voudrais pas qu'il survînt quelque dispute entre ces gens-là et les nôtres. Encore si Lupo était ici; entre soldats, ils s'entendent bien vite : il pourrait rétablir la paix. Malheureusement, je ne sais où il est.

— Lupo! dit le curé. Nous l'avons vu hors des portes, sur une petite place, enseignant à quelques vilains le maniement de l'épée. Il nous a suivis jusqu'à la porte de votre maison, mais n'a pas voulu entrer, sous prétexte que vous le lui avez interdit.

(*A suivre*).

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

RÉFORME ÉCONOMIQUE.
Sommaire du 1er février 1877.

L'Income-taxe (6e article, *fin*), par Edmond Barbier.
La Question des chemins de fer en Italie (2e article, *fin*), par H. Roullier.
L'Algérie et les bureaux arabes. — Insurrection de 1871 (1er article).
L'Esclavage et la traite en 1876, par Emile Gautier.

Chronique économique.

France. — La Situation économique : I. La Situation. — II. Les Travaux parlementaires. — III. L'année fiscale 1876. — IV. La Production française et le Marché américain, par Achille Mercier.
Angleterre. — La Situation économique : Le Commerce extérieur du Royaume-Uni pendant l'année 1876, par Edmond Barbier.
Autriche-Hongrie. — La Situation économique : La Question de la Banque. — Compte-rendu de la Banque nationale autrichienne. — Prime de l'or et de l'argent. — Variations des cours des titres et du change. — Nouveaux emprunts de rente en or. — Crédit mobilier hongrois, Mines, chute de montagne, vente de propriétés. — Compagnies de Vienne en liquidation. — Etalon d'or dans la principauté de Lichtenstein. — Chemins de fer. — Production des blés universelle, par Max Wirth.
Italie. — La Situation économique : Les Budgets de première prévision pour 1877, par H. Roullier.
Nécrologie : M. Michel Alcan, par Georges Lassez.
Société d'économie politique. — Réunion de janvier, par Achille Mercier.

Bibliographie.

Tableau du rendement des impôts pendant l'année 1876.

Bulletin économique.

Actes officiels. — Chambre des députés. — Le Sénat. — Le Budget de 1878. — Les affaires portées devant le tribunal de commerce de la Seine pendant l'exercice 1876. — Mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1875-1876 jusqu'à la fin de décembre 1876, par Georges Lassez.

Bulletin politique.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878
Journal illustré.
Sommaire de janvier 1877.

Texte : Partie officielle : Circulaire du ministre des travaux publics. Lettre de M. Krantz aux préfets. — Biographie : l'amiral Pothuau, par Picard. — Chronique, par Léon Petit. — Les nouvelles d'Amérique, par A. Hustin. — L'agriculture à l'Exposition de 1878, par C. Cauchois — Le savon de Marseille, par C. Cauchois. — Les travaux, par Ch. Chopz. — Comités départementaux de l'Exposition universelle de 1878 (suite). — Exposition universelle de 1878 : règlement général.
Gravures : Portrait de l'amiral Pothuau, d'après une photographie de Franck. — L'esclave affranchi, de Pezzicar. — Savon de Marseille : vu générale de la salle des chaudières. — Exposition de Philadelphie : distribution des récompenses. — Savon de Marseille : atelier pour la préparation des lessives ; opération du madrage et levée de cuite ; coupe de chaudière, en maçonnerie, chauffée par la vapeur ; plan de la chaudière et du serpentin. — Exposition de Philadelphie : une toilette japonaise.
Bureaux : 35, rue St-Lazare, Paris.

Une nouvelle Edition de la Géographie illustree complète de la France, par Jules Verne et Théophile Lavallée, entièrement remise au courant des changements de toute sorte : territoire, lignes de chemins de fer et autres, survenus depuis 1870, paraît aujourd'hui à la Librairie J. Hetzel et Ce, 18, rue Jacob. Cette révision minutieuse, qui touchait à la fois aux dessins et au texte, aux cartes, a été confiée au soin de M. Dubail, professeur adjoint de Géographie à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr.

Cet excellent ouvrage est orné de 95 Cartes et de 100 grandes vues des principaux sites et mouvements de France. Il paraît en 20 fascicules à 50 c. et formera, complet, un très-beau, très-fort et très-riche volume illustré, petit in-4o, à deux colonnes de 800 pages ; son prix d'une modicité extraordinaire, 10 fr. broché, 13 fr. cartonné doré, le met à la portée de tous. En vente les quatre premiers fascicules.

Guérison de la **PHTISIE PULMONAIRE** et de la **Bronchite chronique**, traitement nouveau, Broch. de 136 pages, 11e édit., suivie de nombreuses observations par le Docteur Jules BOYER (de Paris). — Envoi franco contre 1 fr. 50 en timb.-poste à M. DELAHAYE, libr.-éditr, 23, pl. de l'Ecole-de-Médecine, Paris.

ÉPILEPSIE
CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE
Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises. Docteur KIVALLS, 10, rue de Rennes, Paris, de 2 à 3 heures ou par correspondance.

Notice sur l'hygiène pour combattre l'obésité, expédiée franco, sous pli cacheté, contre 2 fr. à M. BERNARD, chimiste, 20, rue d'Assas, Paris.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER
Paraît tous les Dimanches.
Résumé de chaque numéro :
Informations financières.
2 fr. par AN — Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des Chemins de fer. Chronique des valeurs. Corsespondances. Assemblées d'Actionnaires Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. — 2 fr. par AN
Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.
Paris. — 45, rue Vivienne 45, — Paris
Envoyer mandat ou timbres postes.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

La plus ancienne Chocolaterie de France
Chocolat Pailhasson
DE LOURDES
Maison fondée en 1729.
Lauréat des expositions, ex-fournisseur bréveté de l'Impératrice.
Principal dépositaire à Cahors. — **M. Espéret,** *rue de la Mairie.*

LA NATIONALE
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Établie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18
ANCIENNEMENT **COMPAGNIE ROYALE**
Fonds de garantie : **130 millions**

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL
M. Davillier (Henry), régent de la Banque de France, ancien Président de la Chambre de Commerce de Paris, Président du Conseil d'administration des Chemins de fer de l'Est.

MM. ADMINISTRATEURS
La Panouse (le comte de), Directeur de la Caisse d'Épargne de Paris, Administrateur du Chemin de fer de Paris à Orléans ;
Lefebvre (Francis), ancien banquier, ancien régent de la Banque de France;
Moreau (Frédéric), négociant, censeur de la Banque de France;
Mallet (Henri), de la Maison Mallet frères et Ce, Banquier;
Hottinguer (le baron), Banquier, Régent de la Banque de France;
André (Alfred), Banquier, Régent de la Banque de France;
De Waru (A.), ancien Régent de la Banque de France;
Rothschild (le baron Gustave de), Banquier;
Lutscher (André), de la Maison Hentsch-Lutscher et Ce, Banquier;
Clausse (Gustave), Propriétaire;
Demachy, Banquier, Régent de la Banque de France;
Vuitry, ancien Ministre président le Conseil d'Etat;
Pillet-Will (le comte de), Régent de la Banque de France;
Denormandie, Sénateur.

MM. CENSEURS
Le Lasseur, de la Maison Périer frères, Banquier;
Bourceret (Ant.), Propriétaire;
Archdeacon (Edm.-Alexandre), ancien Agent de change.

PRÉSIDENT HONORAIRE
M. Bourceret (F.), ancien Banquier, Propriétaire.

DIRECTEUR
M. L'Hopital (Georges), ancien Conseiller d'Etat.

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Cie.
RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... **33,009,563** fr.
Arrérages payés aux rentiers..... **135,371,154** fr.
Bénéfices répartis aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... **14,408,052** fr.

S'adresser pour les renseignements, à
MM. Bènech, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bapte Planion, à Souillac.

CAFÉ DE GLANDS DOUX
DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.
Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :
LECOQ ET BARGOIN.
Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et mds de comestibles

LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE
GUÉRIT
les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépot à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

CONTOU
BOULANGER
Rue Saint-James, à Cahors.
PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.
FAIT DES COQUES
Tous les Dimanches.

ÉTABLISSEMENT THERMAL
VICHY
(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)
SAISON DES BAINS
BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des *maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.*
Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.
Trajet direct en chemin de fer
Tous les renseignements sont envoyés gratuitement
Ecrire : Administration de la Cie concessionnaire
PARIS, 22, Boulevart Montmartre
Dépôt chez tous les Droguistes et pharmaciens.

MALADIES DE LA PEAU
Dartres, Eczéma, Pytiriasis, Psoriasis, Boutons, Démangeaisons, etc.
POMMADE SOUVERAINE
de CARRÉ, Pharmaciens à Bergerac et Tours
Exiger MARQUE déposée et incrustée dans LE POT. — MARQUE DE FABRIQUE — **Attestations** favorables de MM. les Docteurs — Nombreux CERTIFICATS de Guérison.
Prix du Pot : 2 f. 50 Par poste : 3 f. 50.
A Cahors, chez M. Vinel et tous pharens.

AVIS
Articles de Sellerie et Carrosserie :
EMILE ESCUDIÉ,
Carrossier, galerie Fontenille, à Cahors
Harnais neufs, fins et ordinaires pour un cheval et pour timons. — Voitures sur commande, n'importe le type. — Garnitures de voitures. — Réparations en tout ce qui concerne la Carrosserie.
M. Escudié se recommande au public par sa bonne confection et la qualité de ses matières premières.

MASTIC DULAC
POUR GREFFER A FROID
à l'usage de l'arboriculteur et du pépiniériste.
Plusieurs Médailles et Mentions honorables.
Emploi facile, réussite assurée des Greffes. — Dépôt général pharmacie LACOMBE, à Cahors.
Se trouve dans les principales épiceries.

PHTHISIE
BRONCHITE
RHUME — TOUX

GOUDRON DE GUYOT (*Liqueur concentrée et titrée*) *2 fr. le flacon.* | CAPSULES de GOUDRON de GUYOT *2 fr. 50 le flacon.*

UNE INSTRUCTION ACCOMPAGNE CHAQUE FLACON

Nombreuses imitations (1)
Toute personne désirant employer le véritable produit de l'inventeur, M. GUYOT, pharmacien à Paris, devra exiger sur l'étiquette des flacons la signature GUYOT, imprimée **EN TROIS COULEURS.**
Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

(1) Des analyses comparatives ont démontré que la plupart de ces produits diffèrent entre eux par leur composition et la quantité de goudron qu'ils contiennent. M. Guyot ne peut garantir la préparation que des produits qui portent sa signature.

PHOSPHATE DE FER
de LERAS, Pharmacien, docteur ès-Sciences.
Le fer fait partie intégrante du sang. Lorsqu'il vient à disparaître, il y a dépérissement ; le visage devient pâle, l'appétit disparaît et le sang perd sa couleur vermeille naturelle.
Les *pilules, poudres, dragées* à base de fer, employées pour le reconstituer, ont le grand inconvénient de contenir le fer à l'état insoluble, de donner du fer à dissoudre à un estomac déjà malade, de provoquer de la constipation et souvent de *noircir les dents.* Le **Phosphate de fer soluble de Leras** n'a aucun de ces inconvénients : c'est un liquide clair, limpide, sans goût ni saveur, qui, outre le fer, contient l'élément phosphaté, principe régénérateur des os. Il produit des effets merveilleux dans tous les cas où il y a appauvrissement du sang, guérit les pâles couleurs, les crampes et tiraillements d'estomac, facilite le développement des jeunes filles, régularise le travail de la menstruation et fait disparaître la leucorrhée.
Dépôt dans les principales Pharmacies.

ASTHME
CIGARETTES INDIENNES
AU CANNABIS INDICA
de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens à Paris
Il suffit d'aspirer la fumée des Cigarettes au *Cannabis indica,* pour faire disparaître les plus violents accès d'*asthme,* la *toux nerveuse,* l'*enrouement,* l'*extinction de voix,* les *névralgies faciales,* l'*insomnie* et combattre la *phthisie laryngée,* et toutes les affections des voies respiratoires.
Dépôt dans les principales Pharmacies.